

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 3^{ÈME} TRIMESTRE 2015

Au cours du 3^{ème} trimestre 2015, 53 000 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. La masse salariale est en hausse significative sur un an, avec +3,9%.

***Avertissement** : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle. Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :*

- *Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.*
- *Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.*

AU 3^{ÈME} TRIMESTRE 2015, UNE MASSE SALARIALE EN FORTE HAUSSE ALORS QUE L'ACTIVITÉ AUGMENTE PLUS LÉGÈREMENT

Sur un an, le nombre d'employeurs et le nombre de contrats de travail restent quasiment stables tandis que le nombre de salariés diminue légèrement (-0,4%). Le volume d'heures travaillées progresse de façon plus marquée (+1,8%) et la masse salariale augmente fortement avec +3,9% sur un an (cf. tableau 1).

Tableau 1 – Les employeurs d'intermittents du spectacle

	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Évolution annuelle 3 ^{ème} trimestre 2014 au 3 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Nombre d'employeurs	52 812	55 117	47 409	55 015	53 105	0,6
Nombre de salariés	170 460	177 111	160 790	174 557	169 752	- 0,4
Masse salariale (en milliers d'euros)	707 161	819 086	606 848	730 596	734 729	3,9
Volume d'heures travaillées (en milliers)	29 302	33 486	25 620	30 311	29 825	1,8
Nombre de contrats de travail (en milliers)	964	1 171	1 011	1 157	967	0,3

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 94,5% DE LA MASSE SALARIALE

Au 3^{ème} trimestre 2015, les secteurs professionnels regroupent 22 000 employeurs, soit 40,8% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 94,5% de la masse salariale totale pour 90,9% du volume total d'heures travaillées. Au 3^{ème} trimestre 2015, 92,5% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹.

Sur un an, la progression la plus prononcée concerne la masse salariale (+4,2%). D'une manière générale, les évolutions sont plus marquées que pour l'ensemble des employeurs (cf. tableau 2).

Tableau 2 – Les employeurs des secteurs professionnels

	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Évolution annuelle 3 ^{ème} trimestre 2014 au 3 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Nombre d'employeurs	21 398	22 570	21 684	22 698	21 657	1,2
Nombre de salariés	157 563	164 020	147 861	161 285	157 030	- 0,3
Masse salariale (en milliers d'euros)	666 318	782 863	577 258	692 367	693 987	4,2
Volume d'heures travaillées (en milliers)	26 583	31 229	23 684	27 828	27 117	2,0
Nombre de contrats de travail (en milliers)	784	1 027	891	1 002	787	0,4

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs croît de 1,5% en un an

Au 3^{ème} trimestre 2015, 94,4% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle. Parmi eux, 66,0%, soit 14 000 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 000 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel (cf. tableau 3).

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels augmente de 1,2%. La hausse concerne plus particulièrement le secteur du spectacle vivant (+1,7%) tandis que le secteur de l'audiovisuel connaît une hausse plus modérée (+1,1%).

Au sein du spectacle vivant, la progression est portée uniquement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+2,3%) qui concentre 87,4% des employeurs du spectacle vivant.

Le nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel augmente de 1,1%. 82,9% des employeurs de l'audiovisuel relèvent de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui connaît une augmentation de 1,0% du nombre d'employeurs. Dans les autres secteurs, les évolutions sont contrastées : hausse de 1,7% dans la « distribution, projection, édition phonographique » ; baisse de 0,5% dans la « radio et télédiffusion ».

¹ Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Tableau 3 - Évolution du nombre d'employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Évolution annuelle 3 ^{ème} trimestre 2014 au 3 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Spectacle vivant	14 064	14 937	14 416	15 117	14 298	1,7
9001Z - Arts du spectacle vivant	12 217	13 041	12 574	13 203	12 502	2,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 442	1 443	1 407	1 475	1 404	- 2,6
9004Z - Gestion de salles de spectacles	405	453	435	439	392	- 3,2
Audiovisuel	6 074	6 344	6 065	6 286	6 139	1,1
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	819	887	842	873	833	1,7
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 038	5 241	5 015	5 190	5 090	1,0
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	217	216	208	223	216	- 0,5
Total champ spectacle	20 138	21 281	20 481	21 403	20 437	1,5
Total hors champ spectacle	1 260	1 289	1 203	1 295	1 220	- 3,2
Ensemble	21 398	22 570	21 684	22 698	21 657	1,2

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

La masse salariale augmente de 4,2% en un an

Au 3^{ème} trimestre 2015, le champ spectacle concentre 97,9% de la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs des secteurs professionnels. Ce trimestre, les versements atteignent 694 millions d'euros, en augmentation de 4,2% en un an (cf. tableau 4).

Cette hausse est induite principalement par le secteur de l'audiovisuel en progression de 5,4% en un an, le spectacle vivant affichant une hausse plus modérée avec +1,3% en un an.

La progression de la masse salariale versée dans le secteur du spectacle vivant résulte d'évolutions disparates : hausse dans les « arts du spectacle vivant » (+1,9%) et les « activités de soutien au spectacle vivant » (+0,3%), baisse dans la « gestion de salles de spectacles » (-4,7%).

Les secteurs en augmentation concentrent 95,0% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant.

L'audiovisuel regroupe 67,5% de la masse salariale versée pour 28,3% des employeurs au sein des secteurs professionnels. A l'inverse, le spectacle vivant concerne 66,0% des employeurs pour 30,5% de la masse salariale versée.

Tableau 4 - Évolution de la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Évolution annuelle 3 ^{ème} trimestre 2014 au 3 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Spectacle vivant	208 929	270 626	214 260	248 997	211 551	1,3
9001Z - Arts du spectacle vivant	163 855	216 849	169 730	197 053	166 904	1,9
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	34 011	35 814	30 240	37 091	34 103	0,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	11 064	17 962	14 289	14 853	10 545	- 4,7
Audiovisuel	443 938	493 975	349 236	427 281	468 115	5,4
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	6 495	8 442	7 640	8 180	7 314	12,6
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	392 029	442 391	303 140	378 523	415 486	6,0
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	45 414	43 142	38 456	40 578	45 314	- 0,2
Total champ spectacle	652 867	764 600	563 496	676 278	679 666	4,1
Total hors champ spectacle	13 451	18 262	13 762	16 089	14 321	6,5
Ensemble	666 318	782 863	577 258	692 367	693 987	4,2

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures augmente de 2,0% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 27 millions d'heures au 3^{ème} trimestre 2015. Il augmente de 2,0% en un an. Cette hausse est portée par le champ spectacle, qui concentre 96,7% des heures travaillées. En un an, le volume de travail progresse de 1,3% pour le spectacle vivant et de 2,4% pour l'audiovisuel (cf. tableau 5).

La hausse dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions disparates : faible baisse dans la « radio et télédiffusion » (-0,2%), hausse forte dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+6,6%) et plus modérée dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+2,6%). Les secteurs en hausse regroupent 89,5% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions moins contrastées : hausse modérée dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+1,8%) et dans les « arts du spectacle vivant » (+1,3%), stagnation dans la « gestion de salles de spectacles » (+0,0%).

Les secteurs en hausse concentrent 94,5% des heures travaillées dans le spectacle vivant.

Au 3^{ème} trimestre 2015, le volume de travail est plus important pour l'audiovisuel que pour le spectacle vivant (respectivement 55,0% et 41,8% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

S'agissant des employeurs et de la masse salariale, la répartition entre audiovisuel et spectacle vivant est beaucoup plus marquée :

- En termes d'employeurs, le spectacle vivant est prépondérant (66,0%).
- En termes de masse salariale, l'audiovisuel est prédominant (67,5%).

Tableau 5 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Évolution annuelle 3 ^{ème} trimestre 2014 au 3 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Spectacle vivant	11 183	14 135	11 294	12 950	11 326	1,3
9001Z - Arts du spectacle vivant	8 932	11 358	8 992	10 261	9 045	1,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 629	1 746	1 456	1 795	1 659	1,8
9004Z - Gestion de salles de spectacles	622	1 030	845	894	622	0,0
Audiovisuel	14 561	16 078	11 648	13 898	14 908	2,4
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	282	347	331	354	300	6,6
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	12 716	14 216	9 964	12 136	13 048	2,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 563	1 516	1 354	1 409	1 560	-0,2
Total champ spectacle	25 744	30 213	22 942	26 848	26 234	1,9
Total hors champ spectacle	839	1 016	742	979	883	5,3
Ensemble	26 583	31 229	23 684	27 828	27 117	2,0

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 3^{ème} trimestre 2015, malgré un nombre d'employeurs en légère hausse (+1,2%), la masse salariale a augmenté fortement (+4,2%) en lien avec la hausse du nombre d'heures travaillées (+2,0%).

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 59,2% DES EMPLOYEURS ET 5,5% DE LA MASSE SALARIALE

Au 3^{ème} trimestre 2015, les 31 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 59,2% du total des employeurs. Ils emploient 21,2% des salariés intermittents du spectacle². Ils versent 5,5% de la masse salariale totale pour 9,1% du volume total d'heures travaillées (cf. tableau 6).

Au 3^{ème} trimestre 2015, le nombre de salariés et d'employeurs augmentent très faiblement (respectivement +0,4% et +0,1%) alors que le volume d'heures travaillées, la masse salariale et le nombre de contrats sont en très légère baisse (respectivement -0,4%, -0,2% et -0,1%).

Tableau 6 – Les employeurs hors secteurs professionnels

	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Évolution annuelle 3 ^{ème} trimestre 2014 au 3 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Nombre d'employeurs	31 414	32 547	25 725	32 317	31 448	0,1
Nombre de salariés	35 901	36 963	33 465	39 642	36 029	0,4
Masse salariale (en milliers d'euros)	40 843	36 223	29 590	38 229	40 742	- 0,2
Volume d'heures (en milliers)	2 719	2 258	1 936	2 483	2 708	- 0,4
Nombre de contrats de travail	180 558	143 776	120 388	155 468	180 336	- 0,1

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Près d'un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 3^{ème} trimestre 2015, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (30,6%) et les employeurs « particuliers » (26,5%).

La stagnation avec +0,1% du nombre d'employeurs sur un an (cf. tableau 7) s'explique principalement par l'augmentation du nombre des employeurs de l'« hébergement et restauration » (+4,2%), la diminution des « employeurs particuliers » (-3,2%) et la quasi-stagnation des employeurs des « activités des organisations associatives » (+0,4%).

Tableau 7 – Évolution du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Évolution annuelle 3 ^{ème} trimestre 2014 au 3 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 577	10 928	8 599	9 977	9 620	0,4
Employeurs "particuliers"	8 623	5 887	5 391	8 378	8 345	- 3,2
Hébergement et restauration (55, 56)	4 555	2 976	2 582	3 486	4 746	4,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 625	3 401	2 276	2 491	2 597	- 1,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 592	3 747	2 111	2 376	1 624	2,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 005	1 354	1 285	1 419	1 120	11,4
Enseignement (85)	607	1 042	1 059	1 304	635	4,6
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	126	136	111	162	141	--- (**)
Autres secteurs d'activité	2 704	3 076	2 311	2 724	2 620	- 3,1
Total	31 414	32 547	25 725	32 317	31 448	0,1

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

² Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale stagne sur un an

Au 3^{ème} trimestre 2015, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 40,7 millions d'euros, en diminution de 0,2% sur un an (cf. tableau 8). Cette diminution est portée principalement par le secteur des « activités des organisations associatives » qui représente 35,6% de la masse salariale hors secteurs professionnels et qui connaît une baisse de 1,6% sur un an. Les « employeurs particuliers », l'« administration publique et défense », l'« hébergement médico-social et social » et les « autres secteurs d'activité », qui représentent une part beaucoup moins importante, sont également en baisse sur un an (respectivement -5,4%, -5,2%, -1,9% et -0,9%).

Tableau 8 – Évolution de la masse salariale versée par les employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Évolution annuelle 3 ^{ème} trimestre 2014 au 3 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	14 721	11 651	8 719	12 163	14 491	- 1,6
Employeurs "particuliers"	3 740	2 106	1 735	3 293	3 540	- 5,4
Hébergement et restauration (55, 56)	7 043	4 786	4 456	4 967	7 576	7,6
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 691	8 077	7 498	9 130	7 291	- 5,2
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	694	2 010	1 090	1 199	681	- 1,9
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 233	1 391	1 171	1 497	1 453	17,9
Enseignement (85)	1 110	1 585	1 627	1 977	1 135	2,3
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	140	109	100	191	144	---- (**)
Autres secteurs d'activité	4 471	4 508	3 194	3 812	4 431	- 0,9
Total	40 843	36 223	29 590	38 229	40 742	- 0,2

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Hors secteurs professionnels, les employeurs « particuliers » représentent 26,5% des employeurs pour 8,7% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 8,3% des employeurs pour 17,9% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées diminue de 0,4% en un an

Le volume de travail atteint 2,7 millions d'heures au 3^{ème} trimestre 2015, en légère baisse de 0,4% sur un an.

Cette évolution annuelle s'explique par la diminution observée dans le secteur des « employeurs particuliers » (-5,4%), dans l'« administration publique et défense » (-5,1%) et dans le secteur des « activités des organisations associatives » (-1,7%), qui représentent conjointement 59,8% des heures travaillées.

Tableau 9 – Évolution du volume d'heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Évolution annuelle 3ème trimestre 2014 au 3ème trimestre 2015 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	976	723	569	802	959	- 1,7
Employeurs "particuliers"	271	171	149	246	256	- 5,4
Hébergement et restauration (55, 56)	575	372	361	402	595	3,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	426	436	417	498	404	- 5,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	48	121	71	80	47	- 2,1
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	83	83	74	97	98	18,8
Enseignement (85)	68	95	102	125	70	3,2
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	10	7	7	12	10	---- (**)
Autres secteurs d'activité	262	249	185	222	267	1,9
Total	2 719	2 258	1 936	2 483	2 708	- 0,4

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Olivier RODRIGUEZ
Département Observatoire de l'emploi

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DEFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9004Z	Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

5911A	Production de films et de programmes pour la TV
5911B	Production de films institutionnels
5911B	Production de films cinématographiques
5912Z	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Edition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Edition et diffusion de programmes radio
6020A	Edition de chaînes généralistes
6020B	Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84)...etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. METHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

ISSN 2275-5322

POUR EN SAVOIR PLUS

contact_DSEE.0014@pole-emploi.fr

www.pole-emploi.org

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987
Paris cedex 20

Directeur de publication

Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction

Stéphane DUCATEZ

Réalisation

Direction des Statistiques, des Études et de
l'Évaluation

